



LETTRES PATENTES  
(Loi sur les compagnies, 3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale suivante:

CLUB DE RADIO AMATEUR SUD-OUEST INC.

Données et scellées à Québec,

le 80/08/12

Le Ministre

Signé par délégation:

*Sudie L. Thibault*

Je certifie que ce document a été

enregistré le 80/09/04

au libro C-1075, folio 15

Le Ministre

Signé par délégation:

*Paul F. L...*



**1 — Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Yvon Houle	Contremaire	108 Ewing Valleyfield
Yves Girard	Etudiant	4-39 Filiatrault Nitro
Guy Dumas	Technicien	359 Jean-D'Arc Valleyfield
Claude Langlois	Télégraphiste	St-Polycarpe
Jacques St-Pierre	Technicien Électronique	13 Laramée Chateauguay

**2 — Siège social**

Le siège social de la corporation est situé à Valleyfield, district de Beauharnois, Province de Québec

**3 — Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Yvon Houle  
Yves Girard  
Guy Dumas  
Claude Langlois  
Jacques St-Pierre

**4 — Immeubles**

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$75,000.00

**5 — Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- a) PROMOUVOIR la radio amateur à travers ses membres, les organismes et le public en général.
- b) PROMOUVOIR, organiser, sérer des cours techniques sur l'utilisation de radio pouvant recevoir et/ou émettre les ondes en conformité des règlements relatifs auxdites utilisations.
- c) PROMOUVOIR, organiser, sérer, informer ses membres et le public en général sur la transmission par radio et organiser à cette fin toutes les activités pouvant être reliées de près ou de loin aux communications par radio.
- d) LE TOUT sous réserve de la Loi de l'enseignement privé et des règlements adoptés sous son autorité.